



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CSG, CRDS : LA CEF DEMANDE PLUS D'ÉQUITÉ

Les associations membres de la Confédération Européenne des Frontaliers (C.E.F.), couvrant un territoire s'étendant du Luxembourg à Genève, se sont réunies le lundi 10 novembre 2025 à Habsheim, **une commune alsacienne dans le département du Haut-Rhin**.

En octobre 2024, le Conseil d'État a rendu un avis constituant un revirement majeur concernant le dé plafonnement de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) pour les retraités poly-pensionnés. Ce changement de position, et donc de jurisprudence, est intervenu sans aucune modification législative entre 2019 et 2024.

Parallèlement au décret 2025-252 du 20 mars 2025 instaurant le concept d'offre raisonnable d'emploi, force est de constater l'émergence de mesures ciblant directement les travailleurs frontaliers ou ceux qui l'ont été et qui résident en France.

Bien que la CSG soit assimilée à un impôt dans le droit interne français, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a jugé qu'en participant directement au financement du régime obligatoire de sécurité sociale, elle relève du champ d'application des règlements européens relatifs à la coordination des systèmes de sécurité sociale (*). En d'autres termes, la CSG s'apparente davantage à une cotisation sociale qu'à un impôt.

Face au côté hybride de son interprétations fiscale, la C.E.F. demande que la CSG et la CRDS soient intégralement déductibles de la base imposable de l'impôt sur le revenu en France (**).

Elle propose également la mensualisation du prélèvement de la CSG et de la CRDS, l'enrôlement global en fin d'année mettant souvent en difficulté financière de nombreux retraités. **Deux mesures qui concernent l'ensemble des travailleurs et des pensionnés résidant en France qu'ils soient frontaliers ou non.**

Enfin, lorsque la devise du pays d'emploi diffère de celle du pays de résidence (***), la C.E.F. constate une distorsion entre les montants réellement perçus par les travailleurs et les taux de change appliqués administrativement. Elle demande dès lors que les revenus effectivement perçus soient pris en compte lors des enrôlements fiscaux.

(*) Affaire C-623/13

(**) Taux médian CSG + CRDS + CASA = 7,40% dont 4,20% déductible l'année du paiement

Taux de droit commun CSG + CRDS + CASA = 9,10% dont 5,90% déductible l'année du paiement.

(***) Frontaliers résidant en France et travaillant en Suisse



LES MEMBRES FONDATEURS :

Georges GONDON,
président de Frontaliers Luxembourg ASBL
+352 691 265 963
ggondon@biaclog.lu

Jean-Marc KOENIG, président de ADF
Association d'Aide aux Frontaliers
+33 7 71 05 01 31
koenig.jeanmarc@gmail.com

Pascal PEUVREL, président de l'AFAL
Association des Frontaliers Au Luxembourg
pascal.peuvrel@lesflux.eu
+352 691 178 834

Michel RIVIERE, président de l'Amicale des frontaliers
+33 6 87 60 74 40
michel.riviere@amicale-frontaliers.org